

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 La Haye. Provinces.
 Pour un an. 26 fl. 30 fl.
 six mois. 14 » 16 »
 trois mois 7 » 8 »

PRIX DES INSERTIONS.
 Les 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre
 Compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION
 à La Haye, Loge Nieuwstraat,
 derrière le Prinsgracht (Nieuwzij)

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET
 ANNONCES,
 Chez M. Van Weelden, libraire,
 Spui, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction francs port.

LA HAYE, 28 Avril.

Situation actuelle de la Suisse.

La situation de la Suisse a fixé l'attention de tous les gouvernements et devient aujourd'hui un des faits les plus sérieux, les plus graves de la politique européenne. Bien que plus calme et plus rassurante qu'il y a un mois, on ne peut pas dire, cependant, que cette situation ait fait de véritables progrès.

Aucune des questions irritantes, difficiles, qui ont été portées devant la diète, ne se trouve réellement résolue. En principe, cette dissolution n'a pas été opérée. La Suisse n'a pas cessé d'être sous le coup des dangers immédiats qu'un pareil état renferme et dont toutes les conséquences anarchiques et déplorables pourraient, d'un moment à l'autre, se développer.

Rien n'a été décidé sur la question d'une amnistie, rien sur les suites. On voit que la diète hésite, ne sait quel parti elle ne croit pas à l'effet sérieux de ses résolutions. L'armée, dans ce pays, sous les couleurs les plus menaçantes et les plus lugubres.

Voilà ce qu'a produit la fatale insurrection du pays de Vaud. Voilà ce qu'ont fait d'insensés agitateurs, hors d'état aujourd'hui de détourner les dangers qu'ils ont appelés autour d'eux et de maîtriser les basses et odieuses passions auxquelles ils se sont adressés. Que pouvait-on attendre de cette insurrection du pays de Vaud, qui s'est faite aux cris de la plus dégoûtante impopularité, et qui a poussé le radicalisme jusqu'à ce point de démesure, qu'on a élevé aux droits politiques, aux fonctions politiques et aux fonctions d'électeurs, les adultes au-dessus de seize ans, les domestiques, et même les repris de justice!

Le premier soin de la diète aurait dû être d'extirper cet horrible abus des corps-francs; il faut de toute nécessité que la Suisse, que le parti conservateur en Suisse se voit délégués de la menace permanente que ces bandes anarchiques, que ces bandes insurrectionnelles, sans chefs légitimes, sans discipline, sans frein, font peser sur tous les honnêtes gens.

Il faut de lire les notes diplomatiques des cabinets de Paris, de Londres, de Vienne, de Berlin, de Saint-Petersbourg et de Turin, sur ce sujet, pour comprendre que les grandes puissances et les états voisins de la Suisse attachent à la situation qui se présente un intérêt très-grave. C'est un fait que la diète ne peut méconnaître et dont il est de son devoir de tenir compte.

Personne ne songe à blesser la dignité de la Suisse et à rien faire qui touche à son indépendance, mais la Suisse doit avoir assez de bon sens, assez de patriotisme, et la diète doit montrer assez d'autorité et de vigueur pour qu'il soit enfin mis un terme à une situation dont l'Europe entière voit avec peine la durée et le péril.

Tout le monde doit comprendre que la question des jésuites n'est ni un prétexte, ni un motif. Les véritables questions sont celles de l'autorité cantonale, des intérêts conservateurs, et enfin de l'autorité garantie aux actes de 1815 par les grandes puissances. Le radicalisme sera vaincu en Suisse comme il l'a été partout; mais pour la propre dignité, pour le repos de ce pays,

nous voudrions que ce résultat, si désirable, fût au plus vite atteint. Les radicaux sont nos ennemis partout.

La diète a enfin terminé ses travaux et ajourné indéfiniment ses séances. Le résultat parfaitement négatif de ses délibérations et tout ce qui se passe aujourd'hui en dehors de l'assemblée fédérale, prouvent à n'en plus douter que cette confédération est atteinte d'un vice radical dans son organisation politique, civile et militaire. Toute intelligence semble désormais impossible en diète entre les cantons. Comment d'ailleurs, entendraient-ils lorsque leurs gouvernements sont eux-mêmes pour la plupart le jouet des partis? La plus déplorable preuve de cette impuissance, c'est la question du renvoi de quelques officiers de l'état-major fédéral, qui vient de la donner.

Lucerne demandait avec raison que ceux de ces officiers dont la participation à l'entreprise des corps-francs serait reconnue, fussent rayés du contrôle de l'armée. Et bien! 8 1/2 cantons seulement ont voté pour la mesure. Ainsi on aura prescrit les corps-francs, décrété leur dissolution; mais on laissera dans les cadres de l'armée, chargés du besoin d'exécuter les arrêtés de la diète, plusieurs des officiers supérieurs qui commandaient ces mêmes corps, et entr'autres le chef de la dernière expédition contre Lucerne, le capitaine Ochsenbain. Quel espoir peut-on après cela fonder sur cette armée pour maintenir l'ordre légal dans ce pays?

Ici la position du gouvernement suisse est en plus critique vis-à-vis du parti ultra-radical. Les radicaux préparent quelque tentative révolutionnaire. Ils ont déjà, il y a deux mois, amené la chute de plusieurs ministres. Des émissaires sont partis de ces provinces pour convoquer de grandes assemblées populaires dans les cantons. On espère, au moyen de ces assemblées, arracher au grand conseil, dont la convocation est fixée pour le 24, le renouveau du conseil d'état, et si ce moyen échoue, on se résout à la violence pour arriver à un changement radical de gouvernement existant.

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'insurrection est plus grande qu'on ne le croit, dans la population suisse. Elle a même au moment de la déroute des corps-francs, et que voilà déjà plus de trois fois, en moins de trois jours, qu'elle se traduit à Berne même par de graves excès sur la personne de plusieurs citoyens lucernois, et ce qu'il y a de plus inquiétant, par de nombreux actes d'insubordination parmi les milices.

Un arrêté royal du 25 avril, contient les dispositions suivantes:

Art. 1^{er}. Après que les subsides provenant des nos possessions coloniales au profit du trésor, aura atteint le chiffre de 12,800,000 florins, l'excédant du subside sera employé au rachat partiel de billets de la Banque de Surinam.

Art. 2. La manière dont ce rachat doit s'effectuer sera déterminée ultérieurement.

Par un arrêté du 24 de ce mois, le Roi a accordé à M. le baron van Aerssen Beyeren van Voshol, attaché à l'ambassade des Pays-Bas près la cour de Bruxelles, l'autorisation d'accepter et de porter les insignes de l'ordre de chevalier de Léopold, que lui a conféré S. M. le roi des Belges.

Le Roi, par arrêté du 25 de ce mois, a nommé une commission chargée d'examiner les comptes de nos possessions d'outre-mer. Cette commission, qui est présidée par Son Excellence le ministre des colonies, se compose des membres suivants: M. van Riep et W. L. F. C. chevalier van Rappard, membres de la première Chambre des Etats-Généraux; J. E. van Pahluis et S. S. Brouwer, membres de la Seconde Chambre des Etats-Généraux; J. C. R. van Noorn van Burgh et W. Ludolf Wichers, membres du Conseil d'Etat; O. W. Hora Siccoma et J. van Kathol et Spoland, membres de la Chambre des Comptes.

Le secrétaire-général au département des colonies, M. Cornets de Groot, remplira les fonctions de secrétaire de ladite commission.

Le Roi a présidé hier un conseil de cabinet.

Une indisposition du Roi a fait remettre à quinze jours le voyage de la Cour à Amsterdam, où le Roi est rendu seul pour deux jours, afin d'y donner les audiences précédemment annoncées.

Dans la séance de ce jour la Seconde Chambre des Etats-Généraux a discuté le projet de loi relatif à la refonte de la monnaie nationale.

Ce projet de loi que nous publierons tel qu'il a été voté par la Chambre, a été adopté à une majorité de 36 voix contre 18.

Le Frankfurter Journal contient ce qui suit:

« Les décrets du gouvernement néerlandais en date du 19 du mois passé et du 12 courant, qui accordent à la navigation de la Bavière et du grand-duché de Bade des facilités conditionnelles par rapport aux péages du Rhin dans les Pays-Bas, ne recevront pas leur exécution, parce que le gouvernement bavarois a retiré la mesure qui ordonnait de rembourser l'octroi du Rhin sur le parcours de Mannheim à Neubourg pour les marchandises transbordées dans des ports de la Bavière rhénane et que le gouvernement badois n'a ordonné la même mesure que pour le cas où elle serait exécutée en Bavière. »

On écrit de Bruxelles, 27 avril:

« Hier matin, les voitures de la cour ont été prendre, à l'Hôtel de Belle-Vue, S. Exc. le nouveau gouverneur-général des Indes-Néerlandaises, M. Rochussen, ministre des Pays-Bas près le gouvernement belge, pour le conduire au château de Laeken, où le roi a reçu cet envoyé extraordinaire en audience solennelle de congé. »

Les journaux anglais publient une correspondance échangée entre les missionnaires wesleyens et M. Bowes, membre du parlement, au sujet de la question de Maynooth. Les missionnaires, au nom des électeurs de Durham, somment les députés de soutenir des pétitions contre le bill de sir Robert Peel. Celui-ci leur répond avec beaucoup de dignité qu'il ne le fera pas, dût ce refus lui coûter, aux prochaines élections, son siège dans la chambre des communes.

« Dans le dernier paragraphe de votre lettre, leur dit-il, vous insinuez que si je vote pour l'allocation proposée je ne devrai plus compter sur les électeurs qui m'ont jusqu'ici accordés leurs suffrages. C'est une raison de plus pour moi de vous répondre ici par une déclaration positive au sujet de mes opinions sur cette question; mes convictions sont trop profondes pour pouvoir être ébranlées. S'il est vrai qu'elles blessent l'opinion de mes électeurs, vous ferez bien de chercher, pour les prochaines élections, quelqu'un qui représente mieux que moi cette opinion. Je ne saurais succomber plus honorablement qu'en demeurant le fidèle champion de la tolérance religieuse. »

Publication du Journal de La Haye. — 29 Avril 1845.

DE LA CIVILISATION MEXICAINE

AVANT FERNAND CORTEZ (1).

Le premier sacrifice avait eu des suites heureuses pour le peuple opprimé; la vengeance donna lieu au second. Après la fondation de Tenochtitlan, un Aztèque parvint au rivage du lac pour tuer quelque animal qu'il destinait à offrir au dieu Xomimil; il rencontre un habitant de Colhuacan appelé Xomimil. Irrité contre ses anciens maîtres, l'Aztèque attaque le Colhuacan; Xomimil vaincu est conduit à la nouvelle ville; il expire sur le bûcher placé aux pieds de l'idole.

Les circonstances du troisième sacrifice sont plus tragiques encore. La vengeance est établie en apparence entre les Aztèques et les habitants de Colhuacan. Cependant les prêtres de Mexitli ne peuvent contenir leur haine contre ce peuple voisin qui les a fait gémir dans l'esclavage; ils méditent une vengeance atroce: ils engagent le roi de Colhuacan à leur confier sa fille unique élevée dans le temple de Mexitli, et pour y être, après sa mort, consacrée comme la mère de ce dieu protecteur des Aztèques; ils ajoutent que ce sacrifice sera fait si le roi ne distingue pas les gémissements de sa fille expirante par le nom de sa mère, et qu'il ne se confonde avec Eve, ou la première femme.

Le malheureux roi ne distingue pas les gémissements de sa fille expirante; il se confond avec Eve, et, quelques moments après, on lui présente un enfant attaché à un poteau, la poitrine ensanglantée, il reconnaît son fils. Le désespoir le prive de l'usage de ses sens pour le reste de sa vie. Il ne peut se venger, et les Colhuas n'osent pas se mesurer avec un peuple qui se fait craindre par de tels excès de barbarie. La fille immolée est présentée au dieu, et le sacrifice est accompli.

Le grand-père, déesse qu'il ne faut pas confondre avec Eve, ou la première femme, se venge solennellement les corps des victimes.

Les incidents à l'occasion desquels les sacrifices humains furent pratiqués chez les Aztèques, cet usage abominable dérivait non

d'une férocité bestiale, mais d'une croyance religieuse. Les Mexicains regardaient le séjour de l'homme ici-bas comme une expiation et une épreuve: tout montre dans leur religion qu'ils croyaient que, sur la terre, tous les êtres gémissent, pour se servir de l'expression de saint Paul, et ont besoin d'être rachetés. Ils étaient persuadés que la Divinité s'apaise par le sang. Le sang, pensaient-ils, concilie les dieux ou détourne leur colère. C'est ainsi qu'ils arrivèrent à maintenir et à étendre, comme une cérémonie religieuse, ce qui avait pu d'abord n'être qu'un sanguinaire avertissement ou une horrible vengeance contre le roi de Colhuacan. Soit, dans la Conquête du Mexique, place textuellement cette explication des sacrifices humains dans la bouche d'un cacique vénéré de Tlascala, Magiscatzin (le même que M. Prescott nomme Maxica). Dans un entretien avec Cortez, ce chef lui dit que ses compatriotes ne pouvaient se former l'idée d'un véritable sacrifice, à moins qu'un homme ne mourût pour le salut des autres.

L'idée religieuse des Mexicains, au sujet de la vertu du sang répandu sur les autels, leur était commune avec toute l'antiquité. Tous les peuples sans exception, sauvages et civilisés, avant la venue du Christ, ont cherché la rédemption par le sang, parce que le sang, source de la vie, leur a paru l'offrande la plus agréable aux dieux courroucés. Partout et toujours, jusqu'au christianisme, le sang des hommes a coulé pour honorer les dieux malgré les protestations de la raison et du sentiment humain, qui pourtant, chez les anciens, avaient fait rempaler, dans la plupart des circonstances, mais non pas dans toutes, nos semblables par des animaux. Pour Moïse, ou a remarqué qu'il « n'y a pas une des cérémonies prescrites par ce législateur, pas une purification, même physique, qui n'exige du sang. » Le christianisme même, qui a mis fin à l'effusion du sang sur les autels, s'est conformé à ce que Maistre appelle la doctrine de la substitution ou de la réversibilité des douleurs de l'innocence au profit des coupables. Les péchés de nos pères et les v. sont lavés par le sang. Pour être absous de son antique chute, le monde a dû recevoir un bain de sang. Les plus savants docteurs de l'église l'ont entendu ainsi: « Dans l'immolation du Calvaire, l'autel était à Jérusalem, mais le sang de la victime baigna l'univers, » a dit Origène, qui, en cela, n'a pas voulu faire une simple métaphore, mais a eu l'intention d'énoncer un fait mystérieusement accompli. Cette fois, il est vrai, c'est le sang de Dieu lui-même qui dispense d'uno autre hostie, et désormais les temples sont purifiés de tout sang terrestre. On peut remarquer même que le sacrifice rédempteur n'est pas fait une fois pour toutes, et qu'il se perpétue, car la messe n'est pas une simple commémoration, et le sang du Christ y est offert tous les jours (2).

On comprend ainsi que de Maistre ait dit, non sans le motiver longuement, que les sacrifices humains du Mexique et des peuples anciens ou modernes, étrangers au christianisme, avaient leur origine dans la conscience universelle du genre humain, et provenaient d'une vérité tombée à l'état de putré-

faction.

C'est de même une cause religieuse qui seule peut rendre pleinement compte de l'excessive rigueur du code pénal des Mexicains, car la pensée de retenir les hommes par la terreur, n'en serait pas à elle seule une explication suffisante. Les Mexicains pensaient, ainsi que les druides, au rapport de César, que le supplice des coupables était fort agréable à la Divinité.

Il faut dire, à la décharge de ces populations, que les sacrifices humains ne furent pas adoptés par les différentes nations du Mexique sans beaucoup de résistance. Les autres peuplades eurent d'abord horreur des Aztèques. Plus tard, le grand roi Nezahualcoyotl combattit longtemps chez ses propres sujets le penchant qui leur avait fait adopter ces boucheries, à l'instigation des gens de Tenochtitlan, et il espérait les ramener au culte pur des Toltèques. Cependant, comme il ne pouvait avoir d'enfants de l'épouse qu'il avait ravie au vieux seigneur de Tepachpan, les prêtres lui remontrèrent que c'était l'effet de la colère des dieux, indignés de ce que le sang ne fumât plus sur les autels, et à la fin il céda: de nouveau le sang des hommes fut offert aux dieux; mais le fils qui l'attendait ne vint pas davantage, et il s'écria: « Ces idoles de bois et de pierre sont incapables de rien entendre ni de rien sentir. Il n'est pas possible que ce soient là les auteurs du ciel et de la terre, et de l'homme roi de la création. Il y a un Dieu plus puissant, invisible, ignoré, qui est le créateur de toutes choses; lui seul peut me consoler dans mon affliction et me soutenir dans les cruautés angeuses que j'éprouve. » Il se retira dans ses jardins de Tezcozingo, y passa quarante jours dans le jeûne et la prière, offrant aux dieux l'encens du copal, et faisant brûler sur les autels des herbes aromatiques. Ses vœux furent exaucés. Alors, revenant ouvertement à son antipathie contre les sanglantes superstitions du pays, il érigea le temple dont nous avons parlé, qui était sous la consécration du Dieu inconnu, la cause des causes, et il interdit les sacrifices humains, défendant même de répandre dans le temple le sang des animaux. Après sa mort, qui eut lieu vers 1470, un demi-siècle avant la conquête, les temples du royaume de Texcoco s'ensanglantèrent de nouveau et s'identifièrent avec ceux des Aztèques.

M. Prescott, qui a peu de goût pour les discussions théologiques, a consacré aux sacrifices anglois des Mexicains des motifs purement humains. J'ai indiqué tout à l'heure, d'après le témoignage même des contemporains et des auteurs de la conquête, ce que j'en crois être la cause supérieure. Toutefois l'observation de M. Prescott subsiste: Tous les actes des hommes, il faut le reconnaître, ont un mobile humain. La politique des empereurs et l'esprit de domination des prêtres s'accommodaient de ces fêtes horribles. Tous les pouvoirs de la terre s'ingèrent à inspirer la crainte: ils ne sauraient s'en passer, la crainte crée l'obéissance, et dans les nécessités premières des gouvernements comme des peuples, mais ils tendent à dépasser la proportion dans laquelle le jeu de ce ressort est avantageux, et souvent, en place de la crainte voisine du respect, ils vont aux confins de la terreur, s'ils ne les franchissent pas. C'est ce qu'on voit presque partout en dehors de la civilisation européenne.

(1) Voir le Journal de La Haye, d'hier.

(2) Voir J. de Maistre, *Éclaircissements sur les sacrifices.*

C'est là un noble langage, et l'on ne peut qu'y applaudir. Dans cette crise politique qui s'est terminée par le vote qu'on connaît, tout le monde, il faut le dire, a admirablement fait son devoir. Le ministère ne s'est pas laissé ébranler par les menaces de ses amis; il est resté courageusement à la tête de la majorité, au lieu de se mettre à sa remorque. L'opposition a loyalement prêté son appui au cabinet, au risque de compromettre sa popularité dans le pays, et de fortifier un ministre dont elle combat la politique générale. Les députés ont montré une lovable indépendance vis à vis de leurs électeurs, jouant leur existence parlementaire plutôt que de faillir à leur conscience.

Le *Journal des Débats* attribue une certaine importance à un fait des plus insignifiants. Il annonce que l'assemblée des états de Prusse a voté un subside de 3,000 thalers (5,400 fl.) à l'église catholique allemande: ce n'est pas l'assemblée des états de Prusse qui a accordé le subside, par une raison toute simple, c'est qu'une pareille assemblée n'existe pas, qu'il n'y a en Prusse que des diètes provinciales, que ces diètes n'ont pas de votes à émettre, ni de décisions à prendre, mais simplement des avis, des opinions à donner. C'est le conseil municipal de Berlin, assemblée non politique, qui a voté les fonds sur le budget de la ville, pour l'église catholique allemande de la ville. Le fait n'a donc ni le caractère ni la portée que lui accordait le *Journal des Débats*.

Nous avons communiqué à nos lecteurs, dans notre numéro de samedi dernier, un article publié par le *Journal des Débats* au sujet de la loi sur la conversion, adoptée par la chambre des députés; voici la réponse que la *Revue de Paris* fait à cet article:

«A peine la loi sur la conversion de la rente eut-elle été votée par la chambre des députés, que le *Journal des Débats* s'est empressé de faire un appel à la haute raison, à l'esprit de justice de la chambre des pairs. La feuille ministérielle paraît oublier qu'en matière de lois de finances, l'initiative et la prépondérance appartiennent, aux termes de la Charte elle-même, à la chambre élective, et que, sur une question de cette nature, l'opposition du Luxembourg ne peut aller au-delà de certaines limites qu'indiquent la prudence et la saine raison. Toutefois, l'article passionné du *Journal des Débats* explique suffisamment le silence qu'a cru devoir garder M. le ministre des finances en présence de l'interpellation directe de M. Saint-Marc Girardin. L'organe du parti conservateur a parlé: M. Lacave-Laplagne s'est tu et se taira.»

Nouvelles de Turquie.

Constantinople, 9 avril.

Lundi dernier, deux bateaux à vapeur russe et anglais sont arrivés d'Athènes avec des dépêches pour MM. les représentants des trois cours protectrices à Constantinople. Aussitôt, M. de Titow et M. His de Butenval se sont rendus à l'hôtel de l'ambassadeur d'Angleterre, où ils ont eu entre eux une conférence à l'occasion de ces nouvelles dépêches reçues de Grèce. Le paquebot français qui devait partir ce jour-là a été retenu jusqu'au lendemain par le chargé d'affaires de France. Il paraît que la question grecque vient tout-à-coup de se compliquer; au reste, dès l'origine elle s'était annoncée comme devant avoir des conséquences graves. Le divan avait fait parvenir une note au cabinet d'Athènes par l'entremise des représentants des trois puissances protectrices, qui s'étaient chargés de l'appuyer; le divan exposait ses griefs, articulait ses prétentions et finissait par déclarer que la Porte enverrait un corps de troupes sur les frontières dans le cas où le cabinet grec ne lui donnerait pas les garanties de sécurité qu'elle désirait. Le cabinet d'Athènes avait jusqu'ici fait preuve de meilleures dispositions vis-à-vis du divan; bien que de temps en temps quelques symptômes de désordre se soient manifestés dans les provinces limitrophes, le gouvernement n'avait pas cessé un seul instant de chercher à réprimer ces folles tentatives et à donner les assurances les plus positives au divan de son désir et de ses efforts pour maintenir la paix et la bonne harmonie entre les deux pays; aussi M. Coletti, en recevant cette note de la Porte, n'a pas été moins sur-

pris que blessé par la violence du langage et les menaces lancées sans motifs apparents contre la Grèce. L'exaspération de tout le cabinet a été portée à son paroxysme, et une réponse fort énergique a été envoyée sous forme d'instruction à M. Argyropoulo, avec ordre d'en donner communication au divan. Le cabinet grec exprime l'étonnement que lui cause le langage provocateur de la Porte, et déclare que dès le moment où, au lieu de la modération, elle croit devoir employer la menace, le gouvernement grec n'est tenu à aucun ménagement à son égard, et règlera sa conduite sur celle de la Turquie; qu'à l'envoi d'un corps de troupes turques sur la frontière, la Grèce répondrait par l'envoi d'un corps de troupes grecques sur le même point, etc. Tel est le résultat des promesses faites par MM. les représentants étrangers de s'employer auprès du gouvernement grec pour faire rendre justice au divan. Au reste, en admettant qu'ils aient été sincères auprès du divan, ne se trouvaient-ils pas dégagés de leur parole dès le moment où la Porte, n'écoutant que ses mauvaises passions, sa haine invétérée contre les Grecs, jetait un défi au petit royaume et déclarait qu'elle saurait faire respecter son droit par la force dans le cas où le cabinet grec ne le ferait pas de bon gré? Cependant, ce qui est digne de remarque, c'est que les représentants des trois cours protectrices à Constantinople tiennent en apparence un langage tout opposé à celui de leurs collègues d'Athènes; les premiers semblent prendre fait et cause pour la Porte; ceux-ci, au contraire, blâment fortement la violence de son langage, l'exagération de ses griefs et l'énormité des prétentions qu'elle élève. Au milieu de tout cela, il est difficile de pénétrer le véritable mobile qui fait agir chaque partie, mais ce qui est incontestable, c'est que la question s'embrouille et que l'irritation contre la Grèce n'avait jamais été si grande que maintenant de la part des Turcs. Le divan, dans les dispositions où il se trouve en ce moment, n'écouterait que les conseils qui flatteront sa passion et rejettera ceux de la douceur et de la modération; aussi aura-t-on bien du mal, ce nous semble, à prévenir quelque grave complication. Les nouvelles d'Athènes arrivées lundi parlent aussi d'une discussion très-violente qui s'est élevée entre le roi et M. Coletti.

Il paraît que les nouvelles d'Albanie ne sont pas très-satisfaisantes pour la Porte; quelques insurrections partielles ont eu lieu.

Il paraît que la commission nommée pour élaborer le projet d'une banque que le gouvernement veut créer, a décidé que le seul moyen de se procurer les capitaux nécessaires était de prélever sur chaque sujet turc ou raya de tout l'empire, qui aurait atteint sa majorité, un impôt personnel extraordinaire de 20 piastres. C'est là un expédient très-ingénieux qui fait honneur au ministre des finances; c'est sans doute pour l'adoption de mesures de ce genre que le gouvernement constitue à sa manière une chambre de députés. Les intentions du sultan commencent à être suivies, et la prospérité de l'empire, le bien-être des sujets va ressentir les plus heureux effets de cette mesure. Salvetti-Pacha doit avoir fait un cours profond d'économie politique...

Nouvelles de Suisse.

Zurich, 22 avril.

Hier, dans la huitième séance de la diète, les états d'Uri, Valais, Unterwald, Appenzell, Fribourg, Bâle-ville, Neuchâtel et Schwytz ont inséré au protocole la déclaration comme quoi ils adhèrent à l'article 3 de la proposition de Lucerne, demandant le renvoi des officiers de l'état-major fédéral qui ont pris part à l'expédition des corps-francs. Les états susdits invitent le directoire à rechercher les officiers impliqués dans cette affaire et à soumettre à la diète ordinaire des propositions de nature à susciter une majorité des états dans cette question.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la commission; ce document fait voir que des troupes convoquées au nombre de 16,000 hommes, il n'y en a plus en campagne que 6700, qui, de l'avis du commandant-en-chef, ne sauraient encore subir de réduction dans un moment où l'excitation des esprits est si grande.

La question ayant été mise aux voix, tous les députés se sont déclarés en faveur de la réduction proposée. Ensuite la commission de la diète a présenté les décisions suivantes adoptées par tous ses membres.

Art. 1^{er}. — Le directoire est autorisé, après une mûre appréciation des circonstances, à licencier en partie ou en totalité les troupes encore au service fédéral, ou, le cas échéant, à les faire relever par d'autres.

2. En ce qui concerne les représentants fédéraux, il est chargé de pourvoir à ce que peuvent exiger les circonstances, soit en les rappelant, soit en prenant à de nouveaux choix.

3. Dans le cas où la paix publique viendrait à être sérieusement menacée par des entreprises illégales, le directoire prendra de son chef toutes les mesures jugées les plus urgentes pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité, soit en disposant des troupes fédérales déjà au service, soit en mettant à disposition de nouvelles troupes sur pied.

Si la levée de nouvelles troupes devenait nécessaire, ou que le danger paraît imminent de subsister, ou qu'il y eût perturbation effective de la paix du pays, le directoire convoquerait immédiatement la diète.

4. Pour faire face aux dépenses militaires, le directoire est autorisé à demander les allocations nécessaires sur les fonds de guerre fédéraux.

5. La diète extraordinaire actuelle est prorogée pour un temps indéterminé.

Les articles 1, 2, 4 et 5, ayant été mis aux voix, ont obtenu les suffrages de tous les états; quant à l'article 3, la députés de Lucerne aurait désiré qu'il fut rédigé autrement et qu'il eût, notamment, intercalé une clause de l'article 4 du pacte de demande de Lucerne a été appuyée par les députés de plusieurs cantons; mais M. le président ayant déclaré que ce troisième article avait dû être retouché bien des fois avant de satisfaire la commission et que Zurich s'efforce loyalement de mériter la confiance de ses co-états par le religieux accomplissement de ses devoirs de confédéré et de canton directeur, la députés de Lucerne a retiré sa demande d'une clause additionnelle, en conséquence de quoi, 20 états ont immédiatement adopté les cinq propositions sans changement: Bâle-ville s'est réservé la ratification, et Lucerne, ainsi que Fribourg, ont gardé le protocole ouvert.

(Nouvelle séance de la diète.)

Après la ratification du protocole rectifié, M. le président adresse à la haute assemblée les paroles que voici:

La diète extraordinaire a terminé sa tâche et confié au directoire la tâche de préparer le prochain avenir; elle s'est réunie au milieu des circonstances les plus difficiles, afin de rétablir la paix sous l'égide de troupes fédérales; au moment où se dissoudrait, elle peut emporter l'espoir d'un avenir meilleur. Les états (et il y en a un grand nombre) qui ne voudraient suivre que l'impulsion de leur amour-propre et qui regardent la diète comme un individu doué d'un libre arbitre absolu, trouveront qu'elle a fait peu de chose. Mais aux yeux de quiconque en veut mieux apprécier la position, elle a beaucoup fait et s'est même employée en faveur des infortunés. L'horizon n'est pas encore parfaitement dégagé des sombres nuages qu'un brouillard noir a amenés sur la confédération, mais dans ce moment de l'émotion on a déjà beaucoup fait pour les dissiper; on s'est opposé à toute violence et l'on n'a rien négligé pour adoucir le sort des malheureux. Si la diète partageait cette conviction et qu'elle se séparât bien résolument, elle se féliciterait de protéger la paix dans notre patrie, j'ose espérer que la plus digne et la plus sage résolution est surmontée et que la diète ordinaire pourra se réunir sous de favorables auspices. En terminant, je remercie cette haute assemblée de sa indulgence qu'elle m'a montrée dans cette occasion où j'étais chargé de la première fois des affaires directoriales et je déclare la présente diète adjournée.

Le corps diplomatique entier a quitté Zurich le jour de la prorogation de la Diète, pour se rendre par Lucerne à Bâle, où paraissent fermenter aussi des passions politiques auxquelles les derniers événements et l'attitude douteuse de la majorité du conseil-d'état en présence de ces événements, ont donné un nouvel aliment.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 26 avril.

Avant-hier, à la chambre des communes, sir Robert Peel ayant demandé la formation du comité pour l'allocation du fonds consolidé au séminaire de Maynooth sur le fonds consolidé, M. Ward a présenté sa motion tendant à faire décréter que les sommes payées au séminaire de Maynooth ne seraient point prises sur les deniers de l'état, mais sur les revenus ecclésiastiques de l'Irlande.

L'orateur a développé sa motion dans un discours remarquable, dans lequel il a déclaré qu'il ne l'a point présentée pour nuire au principe du bill de dotation, qu'il regarde comme véritablement juste et équitable. Puis il démontre que la couronne

ne, et ce dont souvent cette civilisation elle-même a offert le spectacle dans son propre sein. Ces exécrables sacrifices, chez les Aztèques, n'étaient donc pas seulement conformes à une croyance religieuse qui était sincère, tout le fait supposer, chez les princes et les prêtres; les uns et les autres en outre les jugeaient utiles à l'affermissement de leur autorité. Comme on l'a remarqué au sujet des spectacles de gladiateurs chez les Romains, la vue du sang entretenant chez les populations l'énergie militaire, et contrebalançant l'influence du progrès des arts et du raffinement des mœurs, qui tendait à les amoindrir. Ainsi, l'empereur aztèque avait plus de chances d'avoir une bonne armée pour maintenir sous sa loi les peuples qu'il avait conquis. Soit par l'effet de penchants superstitieux, soit par un étonnant calcul, à mesure que l'empire s'agrandit les sacrifices humains se multipliaient. Jamais il n'y avait eu autant de sacrifices humains que sous le dernier Montezuma, et ce prince augmentait sans cesse le nombre des victimes. Les compagnons de Cortez eurent la patience et le courage de compter les crânes disposés en trophées dans les enceintes de quelques-uns des temples; ils en trouvèrent une fois 136,000. L'estimation la plus modérée est qu'à l'arrivée des Espagnols, tous les ans 20,000 personnes étaient immolées. Lors de l'inauguration du grand temple du dieu Huizilopotchi, à Mexico, en 1486, trente-trois ans avant la conquête, 70,000 victimes, ramassées pendant plusieurs années dans toutes les parties de l'empire, furent égorgées une à une. La boucherie dura plusieurs jours sans relâche; la procession de ces malheureux occupait deux milles de long.

Les victimes étaient les criminels, les rebelles; quand une ville avait manqué à sa fidélité envers le souverain, on la taxait à un certain nombre de personnes, hommes, femmes et enfants. Mais c'était la guerre qui contribuait le plus à alimenter les autels. Dans un entretien avec Cortez, l'empereur interrogé par le conquistador sur le motif qu'il pouvait avoir eu pour ne pas en finir avec les Tlascalteques qui refusaient de reconnaître sa souveraineté, répondit qu'en cessant la guerre avec eux, on eût été embarrassé pour se procurer des victimes en nombre suffisant pour honorer les dieux.

Cependant tout captif n'était pas pour cela même inexorablement voué au sacrifice. Les Mexicains tenaient la bravoure en grande considération, et ils offraient aux plus braves des prisonniers une chance de salut:

Il existait au milieu de toutes les places de la ville des constructions circulaires en chaux et en pierres de taille, de la hauteur de huit pieds environ. On y montait par des gradins; au sommet était une plate-forme ronde comme un disque, et au milieu une pierre ronde scellée, ayant un trou au centre. Après certaines cérémonies, le chef prisonnier montait sur cette plate-forme; on l'attachait par le pied à la pierre du milieu, au moyen d'une ceinture; on lui donnait une épée, une rondache, et celui qui l'avait pris venait le combattre; s'il était de nouveau vainqueur, on le regardait comme un homme d'une bravoure à toute épreuve, et il recevait un signe en témoignage de la vaillance qu'il avait montrée. Si le prisonnier remportait la victoire sur son adversaire et sur six autres combattants, de sorte qu'il restait vainqueur de sept en tout, il était délivré, et on lui rendait tout ce qu'il avait perdu pendant la guerre. Il arriva un jour que le souverain d'un état, nommé *Huicohcingua* (Huexotzingo), combattant avec celui d'une autre ville, nommé Tula, le chef de Tula s'avança tellement au milieu des ennemis, que les siens ne purent le rejoindre. Il fit des prouesses admirables, mais les ennemis le

chargèrent avec tant de vigueur, qu'ils le prirent et le conduisirent chez eux. Ils célébrèrent leur fête accoutumée, le placèrent sur la plateforme, et sept hommes combattirent contre lui. Tous succombèrent l'un après l'autre, quoique le captif fut attaché suivant l'usage. Les habitants de Huexotzingo, ayant vu ce qui s'était passé, pensèrent que s'ils le mettaient en liberté, cet homme, étant si brave, n'aurait point de repos jusqu'à ce qu'il les eût tous détruits. Ils prirent donc la résolution de le tuer. Cette action leur attira le mépris de toute la contrée; ils furent regardés comme des gens sans loyauté et des traîtres, pour avoir violé dans la personne de ce seigneur l'usage établi en faveur de tous les chefs (3).

Provenant de nations dont les croyances étaient les mêmes, les victimes subissaient leur sort sans se plaindre. Les populations les regardaient comme des messagers députés vers la Divinité, qui les accueillait favorablement pour avoir souffert en son honneur. Elles les priaient de se charger de leurs réclamations près des dieux, de leur rappeler leurs affaires. Chacun leur confiait ses vœux en leur disant: «Puisque tu vas retrouver mon Dieu, fais-lui savoir mes besoins afin qu'il y satisfasse.» On les parait, on leur faisait des présents avant l'immolation. Il y avait au temple une fête mêlée de danses auxquelles le captif prenait part, et au moment suprême, on lui disait le message le plus important qu'il eût à remplir près des dieux.

Dans les conquêtes des Mexicains, on rencontre, même à côté des réserves faites pour les autels des dieux, de nombreux traits de clémence. Le récit des agrandissements successifs de l'empire aztèque, par Tezozomoc, que M. Ternaux a récemment publié, montre que ce n'étaient point des vainqueurs impitoyables. Ils donnaient à leur générosité quelquefois des formes étrangement naïves, comme on pu le faire souvent les barbares en vainqueurs de l'empire romain ou les chefs de bandes du moyen-âge. J'emprunte un exemple à ces annales de Tezozomoc: il s'agit de la conduite de l'empereur Axayacatl, père de Montezuma, après l'assaut de la ville de Tlatelulco, envers les vieillards, les femmes et les enfants. Les guerriers de Tlatelulco avaient affecté beaucoup d'arrogance.

«Axayacatl et les principaux chefs mexicains allèrent alors chercher les vieillards, les femmes et les enfants qui s'étaient cachés au milieu des roseaux, et dont une partie s'était enfoncée dans les marécages jusqu'à la ceinture, quelques-uns même jusqu'au menton, et leur dirent: «Femmes, avant de sortir de l'eau, il faut, pour nous montrer votre respect, que vous imitez le cri des dindons et des autres oiseaux du lac.» Les vieilles femmes se mirent alors à crier comme des dindons, et les jeunes comme les oiseaux que l'on appelle cuachil ou yaecatzintli, de sorte qu'elles firent un tel bruit, que l'on eût dit que le marais était réellement rempli d'oiseaux. Axayacatl leur permit ensuite de sortir du lac, et les remit en liberté.»

A côté de ces sacrifices, dans la religion même des Mexicains on trouve des traits qui annoncent un sentiment profond d'humanité. Ainsi leur conception de la vie future leur faisait admettre trois états qu'on pourrait comparer à ce que nous appelons le paradis, le purgatoire, l'enfer; mais leur enfer se distinguait par l'absence de tortures physiques. C'était une peine morale qui y était infligée; les damnés étaient livrés à leurs remords au sein de ténèbres éter-

nelles (4), et le même peuple qui avait cette notion élevée, purifiée de l'autre vie, se livrait, sur la plus grande échelle, au nom de la religion, à des exécutions matérielles, sous la forme la plus hideuse. Les sacrifices que d'autres religions ont employé cache au moins la victime dans un flot de fumée. Ici l'offrande était une effusion de sang; le sang se répandait, étalé, on en faisait parade à la face du soleil, les regards attentifs d'un foule immense. Conduite par les prêtres processionnellement à pas lents, au son de la musique et au milieu des chants de victoire gravissais une pyramide qui formait le temple, et dont on faisait tour à tour à chacune des trois ou quatre terrasses qui la partageaient en étages, la pierre du sacrifice était tout en haut, en plein air, entre les deux tours brûlait nuit et jour, le feu sacré, devant le sanctuaire en forme de croix qui recélait l'image du dieu. Le peuple assemblé au loin contemplant d'un profond silence, sans perdre aucun détail. La victime enfin, après des réserves, était étendue sur la pierre fatale. Le sacrificeur, quittant la robe flottante dont il était ordinairement vêtu pour un manteau rouge, se précipitait armé du couteau d'itzi, lui ouvrait la poitrine, en retirait le cœur, qu'il barbouillait de sang les images des dieux, versait le sang autour de lui, ou le faisait, avec de la farine de maïs, une horrible pâte. Voilà ce que l'on faisait, pourtant avec la passion des fleurs, avec les idées les plus pures; voilà ce que venait repaître ses yeux cinquante fois par an, après s'être la veille, le matin, doucement balancé dans une atmosphère embaumée, au milieu d'une végétation riant, sur les eaux du lac, au bord des féeriques chinampas.

Diverses circonstances redoublaient la stupeur que causent de telles procédés: de la part de ces peuples et forcent d'admettre qu'elles sont comme nous l'avons dit, de la doctrine d'expiation interprétée par une cruauté effrayante: la peur est féroce mille fois plus que le courage. A côté de ces monies de sang, le culte des Aztèques en présentait d'autres d'une innocence; on eût dit le doux et tendre Abel honorant le Très-Haut. Ces deux processions entrecoupées de chants et de danses où les jeunes gens de deux sexes rivalisaient de pureté et de beauté et déployaient une grâce extraordinaire (5). De jeunes filles et des enfants, la tête ceinte de guirlandes de fleurs, la joie, la reconnaissance sur la figure, portaient des paniers d'offrandes de fruits, prémices de la saison, et d'énormes épis de maïs, qu'ils déposaient, en brûlant des parfums, devant les images des dieux. Ces offrandes étaient immolées alors, c'étaient des oiseaux, particulièrement des pigeons. Tel était le caractère du culte des Toltèques, sur la civilisation de qui les Aztèques étaient venus greffer leurs instincts plus énergiques et plus raffinés. Quelques-unes des cérémonies des Toltèques étaient ainsi d'une pureté intactes, sans que la main violente de leurs successeurs y mit son empreinte, et faisaient le plus étrange contraste avec celles qui étaient destinées de l'imagination des Aztèques eux-mêmes.

(La suite à demain.)

(4) A proprement parler, l'intermédiaire entre le paradis et l'enfer se composait plus du premier que du second. C'était une ombre de paradis, où l'on n'avait que des joies fort ternes.

(5) Les Aztèques avaient une grande dextérité pour toutes sortes de jeux d'adresse. On en amena à la cour de Castille, qui firent le ravissement des Espagnols.

(3) Collection Ternaux, *Relation d'un gentilhomme à la suite de Cortez*, p. 61 de volume intitulé: *Recueil de pièces relatives à la conquête du Mexique*.

don qu'il demande en faveur des catholiques d'Irlande n'est point une grâce, mais un droit, car à ses yeux l'Irlande peut aussi bien prétendre à avoir un établissement catholique, que le peuple d'Angleterre un établissement protestant en Angleterre, ou celui d'Ecosse un établissement presbytérien chez lui. Par les mêmes motifs que les protestants anglais seraient en droit de s'opposer à la suprématie du presbytérianisme en Angleterre, et les presbytériens écossais de repousser la suprématie de l'église épiscopale en Ecosse, les catholiques irlandais peuvent être admis à rejeter la domination de l'église protestante qui est à leurs yeux le symbole de notre triomphe et de notre défaite.

M. Ward soutient que le moyen qu'il propose doit rendre complète la mesure de la dotation et achèvera de réconcilier l'Irlande avec l'Angleterre. Il s'élève vivement contre le langage fanatique et intolérant qui a été tenu par quelques membres dissidés dans des meetings où il était question de pérorer contre le bill de Maynooth; il se félicite que l'agitation qui a eu lieu hors du parlement n'ait pas trouvé d'écho au sein de la chambre des communes. Si elle eût trouvé des intermédiaires, elle était assez pour produire une révolution dans le pays.

M. Ward démontre que l'Angleterre n'a pas tenu la promesse qu'elle avait faite à l'Irlande, de subvenir à l'entretien du clergé catholique; la folie de George III fut le seul obstacle à l'accomplissement de cette promesse solennelle. Il rappelle l'Ecosse, qui a 3 millions d'habitans, ne donne à son clergé que 200,000 l., tandis que l'Irlande, où il n'y a que 1,000,000 protestans de l'église établie, cette église jouit d'un revenu de 650,000 l.; il y a en outre 860 bénéfices qui ne valent pas 50 protestans dans leur circonscription et dont le revenu s'élève pourtant à 58,000 l. Ne pourrait-on prendre sur cette somme l'allocation du séminaire de Maynooth sans en faire peser la charge sur le peuple d'Angleterre et celui d'Ecosse?

L'orateur termine en suppliant le gouvernement d'achever l'œuvre qu'il a si bien commencée, et, puisqu'il a adopté une nouvelle politique à l'égard de l'Irlande, d'entrer tout à fait dans la bonne voie qu'il lui indique.

La motion de M. Ward est appuyée par le capitaine Berkeley, M. Macaulay, qui déclare qu'à ses yeux le maintien de l'établissement en Irlande est l'institution la plus absurde et la plus injuste qui ait jamais déshonoré un pays; par M. Roebuck, qui déclare que l'allocation de Maynooth est une mesure arrachée au gouvernement, plutôt qu'inspirée par un sentiment de justice, et enfin par lord John Russell, qui dit que son plus cher à toujours été de voir le culte catholique en Irlande placé sur un pied d'égalité, quant à la position du clergé, avec celui de l'église établie.

Thomas Fremantle, secrétaire du gouvernement irlandais, James Graham et sir Robert Peel combattent la motion. Sir Robert Peel repousse avec énergie l'allégation, mise en avant par M. Roebuck, que le gouvernement, en présentant la mesure de Maynooth, aurait cédé à la peur. Il déclare solennellement que cette concession a été offerte à l'Irlande comme un témoignage de bienveillance, et qu'elle a été acceptée comme telle.

La discussion de la motion de M. Ward, pour l'application d'une partie des revenus ecclésiastiques de l'Irlande à la dotation du séminaire de Maynooth, a occupé encore toute la séance de la chambre des communes d'hier. La chambre a enfin passé à la discussion, et a rejeté la motion par 322 voix contre 148.

La même séance M. Hume a demandé ce que le gouvernement proposait de faire en présence des meetings monstres qui ont lieu à Londres dans le but d'intimider les membres du cabinet, dans l'affaire de Maynooth. Sir Robert Peel a répondu qu'il n'avait eu aucune connaissance de ces réunions, et que dans tous les cas elles ne lui inspirent pas la moindre inquiétude.

La chambre des lords, lord Brougham, en présentant une motion contre le bill de Maynooth, a repoussé une allégation faite dans l'autre chambre, à savoir qu'un article publié dans un journal français, contre le bill, aurait été écrit par un membre du cabinet français.

On lit dans le *Globe*:
Le noble lord qui occupe un emploi du gouvernement, a dit qu'il offre sa démission au premier ministre. Cette résolution est due à la dissidence de vues de la part du noble lord avec le cabinet sur la question de la dotation de Maynooth. On croit que sir R. Peel a engagé ce personnage à rester à son poste, et que le bill de Maynooth fut définitivement adopté, et que son exemple ne portât d'autres pairs à faire démission de leur opinion au sujet du bill en question.

On a aussi appris que le duc de Buckingham est extrêmement mécontent de sir Thomas Fremantle et des autres membres du parlement qui doivent leurs sièges à son influence. Le duc craint hautement que sir Robert Peel a mis en péril la protection de tout comme la protection en faveur de l'agriculture; et se repent amèrement de lui avoir fourni les moyens d'arriver à la réalisation de ces projets. La colère de sa grâce est surtout dirigée contre sir Th. Fremantle, dont il se promet bien, à la prochaine occasion, de faire échouer la candidature à Aylesbury.

C'est ce soir que sir Robert Peel doit exposer son plan de modifications à apporter au système de banques en Ecosse. On croit que le projet se bornera comme l'année dernière, pour les banques d'Angleterre, à des mesures restrictives. Déjà des modifications ont été proposées à l'augmentation du nombre des banques qui peuvent émettre des billets, et nous apprenons que la circulation de celles qui existent déjà sera fixée à un maximum à l'importance de leurs opérations actuelles d'émission. Elles seront pour le reste placées sur le même pied que les banques d'Angleterre. On assure pourtant que le gouvernement aurait l'intention de les obliger à avoir toujours une réserve en espèces égale au cinquième du montant de leur émission.

Plus d'attaques ont été faites, tant d'injures ont été lancées contre sir Robert Peel, que nous ne sommes pas fâchés de les recueillir un témoignage contraire, émané d'un homme qui a joui un moment d'une grande célébrité, le père Maitland, qui avait dernièrement au docteur John Sheil, en parlant de son premier ministre; « Cet homme vraiment grand et bon accomplit tout ce que j'avais espéré de son administration. Il

pacifiera bientôt et calmera l'Irlande et rendra prospère notre malheureux pays. »

— On lit dans le *Glasgow-Standard-Post*:
C'est avec douleur que nous annonçons que, dans presque toutes les branches de tissage en fin, le chômage est complet. En ce moment, des milliers de tisserands parcourent les rues de Glasgow. Nous apprenons qu'à Manchester également il y a stagnation. Ceci provient de ce que les demandes de tissus diminuent tous les jours.

— *City-article, trois heures et demie*: Le résultat de la décision dans l'affaire de Maynooth excite naturellement un vif intérêt dans la cité, quoiqu'on ne le considère nullement comme concluant. Cependant les fonds n'en ont nullement été affectés, parce qu'on pense que la majorité est certaine. Il n'y a pas eu d'augmentation sur la demande de l'argent, quoique les capitaux absorbés par les chemins de fer rendent le numéraire plus rare. La banque d'Angleterre escompte les effets de première qualité avec facilité, et il est probable que le rejet pendant cette session d'un grand nombre des projets de *railways* aura pour effet de rendre l'argent plus abondant.

Bourse de Londres du 25.
Le marché des fonds publics est parfaitement calme aujourd'hui et les affaires sont comparativement fort limitées. Les consolidés ouverts à 99 au comptant ont fléchi à 98 1/2. Pour compte ils ont fait 99 1/2. Le 3 p. c. a aussi fléchi à 97 1/2 à la suite d'une forte vente. 3 1/2 p. c. 100 1/2, 101. Banque 209 1/2, 210 1/2.
La plupart des fonds étrangers sont cotés presque nominalement. Cours de clôture: Holl. 2 1/2 63 1/2; id. 4 p. c. 97 1/2; Portug. conv. 65 1/2, 66 1/2. Esp. act. 30 1/2; id. 3 p. c. 40 1/2, 41.

Nouvelles de France.

Paris, 26 avril.
La chambre des députés de France a adopté vendredi, à l'unanimité moins quatre voix, le projet de loi relatif à l'emprunt grec. Le projet ouvre au ministère des finances un crédit de 527,341 fr. destiné à pourvoir, à défaut du gouvernement de la Grèce, au paiement du semestre échu le 1^{er} mars 1845, des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt négocié le 12 janvier 1833 par ce gouvernement jusqu'à concurrence de la portion garantie par le trésor de France. La discussion n'a offert aucun incident remarquable. Elle a été remplie presque tout entière par un discours de M. Duvergier de Hauranne, qui a signalé à l'attention de la chambre l'attitude hostile au ministère actuel prise à Athènes par l'ambassadeur anglais, depuis la chute de M. Mavrocordato.

La chambre des députés a examiné aujourd'hui dans ses bureaux six projets de loi. Les plus importants concernent les colonies et les chemins de fer de Tours à Nantes et de Paris à Strasbourg, avec embranchement sur Reims et sur Metz et Saarbruck. Ce dernier projet tend à autoriser le ministre à adjudger à des compagnies les chemins de fer de Tours à Nantes et de Paris à Strasbourg. Plusieurs des membres nommés commissaires ont été d'avis de réduire la durée de concession fixée par le projet à 35 ans pour Tours et Nantes et à 45 ans pour Paris à Strasbourg. La question de la gare de ce dernier chemin au départ de Paris a été généralement réservée. On a adopté en général les tracés du gouvernement. Quelques membres ont signalé une omission dans les calculs du projet de loi relativement aux produits des diverses stations du chemin au fur et à mesure de leur exploitation.

— Dans la séance du 26, M. Allard a déposé sur le bureau de la chambre des députés, le rapport de la commission sur le projet de loi relatif à l'armement des fortifications de Paris.

La parole est à M. Dozon, pour les développemens de la proposition qui lui est commune avec M. Taillandier, concernant le duel.

On nous a soupçonnés, dit M. Dozon, d'une part, de vouloir détruire la jurisprudence de la cour de cassation sur le duel, et, d'une autre part, de vouloir aggraver la législation qui le concerne. Cette double opinion est erronée. Nous n'approuvons pas le duel; c'est par cette raison que nous avons trouvé déplorable que la législation soit impuissante à son égard.

C'est par ces motifs que nous nous sommes décidés à vous proposer quelques modifications qui selon nous, le rendraient plus rare, et dans tous les cas empêcheraient son impunité.

M. Dozon fait l'historique de la législation sur le duel, en France et à l'étranger, et conclut à ce que, dans tous les cas de duel, les combattans et leurs témoins soient traduits en police correctionnelle, sauf, par exception, devant les cours d'assises.

M. le garde des sceaux, répondant à M. Dozon, s'oppose à la prise en considération.

M. Taillandier qui succède à M. le garde des sceaux soutient que la législation actuelle est impuissante, vicieuse, incomplète. La cour de cassation a reconnu elle-même que la loi ne punissait pas le duel, et ce n'est que par analogie qu'elle a fondé sa jurisprudence.

Mais, dans l'application, les prévenus échappent à la peine, parce que les cours d'assises ont continuellement acquitté.

M. Delangle combat la prise en considération. Si la proposition était formulée en loi, dit-il, il est probable qu'elle serait inefficace; si elle ne l'était pas, elle conduirait à l'assassinat.

(La séance continuait au départ du courrier.)

— La chambre des députés a adopté dans la séance d'avant-hier le projet de loi relatif à la perception de l'impôt sur le sucre indigène, par 229 voix contre 2. Nous publierons demain cet article.

— Il y a toujours à Paris une vingtaine de préfets et de sous-préfets qui ne quittent guère le ministère de l'intérieur, où ils reçoivent verbalement les instructions nécessaires pour les prochaines élections.

— On lit l'article suivant dans l'*Ami de la Religion*:

« Nous sommes autorisés à rectifier un fait erroné publié par un journal (*l'Univers*), savoir, qu'au mois de mars dernier, il avait dans la Compagnie de Jésus mille et quelques Jésuites de plus que l'an passé à cette époque. Nous pouvons affirmer au contraire que le nombre des sujets qui ont embrassé la règle de St. Ignace, non-seulement en France, mais dans toutes les parties du monde catholique, depuis 1838 jusqu'en 1845, ne s'élève pas à 500. »

— Le *Moniteur parisien* contient sur l'affaire de l'Ecole polytechnique les lignes suivantes, auxquelles on ne trouvera peut-être pas un degré suffisant de clarté.

« De nouveaux renseignemens sur les désordres qui ont eu lieu à l'Ecole polytechnique nous mettent à même de rectifier ce qu'il y a d'exagéré ou de controuvé dans les récits de divers journaux qui ont été jusqu'à assurer que des élèves avaient méconnu l'autorité du commandement jusqu'au point d'insulter le général commandant l'Ecole. »

« Les désordres dont il s'agit n'ont aucun caractère grave, et leur répression n'exige l'emploi d'aucun moyen en dehors de ceux que les ordonnances d'institution donnent elles-mêmes à l'autorité. »

— L'état de santé de M. le ministre des affaires étrangères, dit la *Revue*, n'est malheureusement pas aussi satisfaisant que le proclament les organes du cabinet. M. Guizot n'est pas, nous l'annonçons avec plaisir, dangereusement malade, mais sa récente indisposition a laissé des traces assez graves pour lui faire la nécessité du repos. Aussi M. le ministre des affaires, s'il ne part pas pour Vichy, se rendra-t-il à sa terre de Val-Richer. On assure même qu'il ne paraîtra pas à la chambre avant son départ. Ses amis intimes, sa famille, vont jusqu'à l'engager à profiter de sa situation pour résigner complètement son portefeuille. « Vous avez fait acte de condescendance vis-à-vis de votre parti, lui disent-ils, lorsque vous avez cédé aux prières de la réunion Lemardelay; mais, aujourd'hui, vous devez à ceux qui vous aiment de ne pas compromettre plus longtemps votre santé au service d'une cause qu'on pourrait presque dire désespérée. »

Nous avons annoncé avant-hier que M. Thiers a demandé à la chambre l'autorisation d'adresser au gouvernement des interpellations sur l'exécution des lois de l'état à l'égard des congrégations religieuses, et que M. le garde-des-sceaux a exprimé le désir de se concerter avec tous ses collègues et d'attendre le rétablissement de M. Guizot, avant de répondre aux interpellations. Le jour a donc été fixé d'un commun accord à vendredi prochain, 2 mai. Voici ce que dit à cet égard le *Constitutionnel*:

« Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que l'opposition se proposait d'interpeller le ministère sur la présence des jésuites, à l'occasion des crédits supplémentaires. Mais les faits nouveaux qui se révèlent, les provocations répétées de l'organe du parti jésuitique, la gravité de la question acquiert chaque jour, ont fait préférer un mode d'interpellation plus prompt, plus direct, plus solennel, plus propre à produire un résultat positif.

« Le débat est engagé; nous espérons qu'il ira au fond des choses. Il est bon que le gouvernement nous dise enfin s'il entend n'exécuter les lois, comme l'a dit M. Martin (du Nord), que lorsqu'il le juge convenable; s'il veut dispenser de l'obéissance aux lois toute une classe de citoyens; si, lorsqu'un évêque aura été soumis à l'appel comme d'abus, pour un acte répréhensible, trente évêques demeureront impunis pour avoir renouvelé le même acte en commun et par une sorte de coalition; si les jésuites enfin sont officiellement rétablis parmi nous; si la France est une de leurs provinces; s'il leur sera permis d'acquiescer et de posséder, en fraudant la loi; si en quatre années le ministère aura pu renverser des traditions aussi anciennes que notre histoire, une législation que la révolution a fondée ou fortifiée, et qui a pour objet de conserver à notre clergé une juste liberté, au pouvoir sa dignité, à l'esprit humain son indépendance. »

Nouvelles de Belgique.

Bruxelles, 27 avril.

La chambre a continué le 26 à discuter le projet de loi relatif à la concession du chemin de fer de Tournay à Jurbiex. M. Dumortier a annoncé que M. de Theux présentera un amendement pour supprimer le subside de 200,000 fr. accordé par l'état, et que lui-même il en fera un quant à l'exploitation.

— On connaît maintenant le résultat définitif du travail de la section centrale de la chambre des représentans, chargée de l'examen du projet de loi sur les céréales.

En voici le résumé:

Pour l'orge, le seigle et l'avoine, rien n'est changé aux dispositions actuelles. Pour le froment, lorsque les prix régulateurs resteront de 15 à 20 fr. l'hectolitre, le droit sera de 37-50 c. les 1000 kil. (les 1000 kil. représentent 12 hec. et demi). Lorsque les prix s'élèveront de 20 à 22 fr., le droit baissera à 12 fr. 50 c. Lorsque les prix iront de 22 à 24 fr., le droit ne sera plus que de 3 fr.

Le nombre des marchés régulateurs est porté à 22; il était moindre précédemment. La régularisation aura lieu tous les 15 jours.

Dans la séance de la chambre d'hier, M. Malou, rapporteur de la section centrale, a présenté le projet de loi suivant, qui contient les dispositions qui précèdent:

Article unique. Par dérogation à la loi du 31 juillet 1834 (*Bulletin officiel*, n° 626), le droit d'entrée sur le froment est fixé:
Lorsque le prix de l'hectolitre est de fr. 22.01 à 24, en principal, à 3 fr. par 1,000 kilog.
Lorsque le prix de l'hect. est de fr. 20.01 à 22, en principal, à 12 fr. 50.
Sont affectés aux marchés régulateurs, les marchés d'Alost, Eecloo, Furnes, Huy, Lokeren, Malines, Roulers, St-Nicolas, Tirlemont, Tongres, Tournai et Ypres.
Lorsque les droits établis par le présent article seront appliqués au froment, le gouvernement pourra déclarer le seigle libre à l'entrée.

Nouvelles et faits divers.

L'opposition vient de remporter une nouvelle victoire dans le royaume de Wurtemberg. Nous avons dit récemment que la chambre des députés de ce pays avait refusé le crédit demandé par le ministère pour subvenir aux dépenses secrètes. Elle vient également de refuser un crédit annuel de 1,500 florins, réclamé par le ministre de l'intérieur, pour faire face aux dépenses occasionnées par la censure pendant les trois dernières années. Dans le cours des débats, M. le baron de Berlichingen avait proposé de liquider cet arriéré, mais d'exprimer le désir que ce crédit fût supprimé à l'avenir. 28 voix seulement ont accueilli cette proposition. La censure n'a pas eu un seul défenseur parmi les membres de la chambre. Plus de trente orateurs ont, au contraire, réclamé la liberté de la presse. Le vote de la seconde chambre a excité une vive sensation dans tout le royaume. Depuis 1819, on n'y avait pas d'exemple de refus fait par la législature de fournir les fonds nécessaires à la censure.

— On écrit du Havre, le 22 avril:

« Le paquebot à vapeur le *Hambourg*, arrivé hier soir de Rotterdam, avait à son bord deux cents passagers, qui viennent des bords du Rhin pour prendre passage au Havre pour les Etats-Unis. Depuis deux mois ces émigrations de l'Allemagne affluent dans notre port, et chaque paquebot américain part avec son complet chargement. Tout annonce que cette année

verra passer par notre port un nombre d'émigrants au moins égal au chiffre de l'année 1844, qui fut de 19,600 sur 43,661 Allemands qui se sont expatriés pour les Amériques. Brême est le port qui, avec le Havre, en voit passer le plus grand nombre; il en avait exporté, en 1844, 19,145.

— L'Observateur d'Avonnes du 20 avril publie une lettre de M. X. de Merode, lieutenant de l'armée belge, datée d'Alger, le 20 mars dont nous extrayons le passage suivant :

..... Avant de partir d'Oran, le général Lamoricière m'a fait déjeuner avec le fameux trompette Escoffier, qui s'est fait prendre par Abd-el-Kader lui-même, en donnant son cheval à son capitaine au moment où celui de ce dernier venait d'être tué, en lui disant : « Vous êtes plus utile que moi à l'escadron, prenez mon cheval et sauvez-vous; il n'y a aucun inconvénient à ce que je sois pris »; et pris par les Arabes est, à peu de chose près, l'équivalent d'être tué. Ce brave homme a été pendant dix-huit mois traîné de tous côtés dans l'empire de Maroc. Il nous a conté les choses les plus intéressantes sur sa captivité. Un jour un Marocain venant de l'armée, qui se fit plus tard battre à Isly, vint rendre visite à Abd-el-Kader. Apprenant qu'un prisonnier français était dans la Deira de l'émir, il demanda à le voir. Escoffier avait sa trompette; on le pria d'en sonner, il sonna aussitôt la charge; le Marocain demanda ce que cela signifiait. Escoffier répondit à l'interprète qui l'interrogeait : « Dis-lui que quand il entendra *musiquer*, cet air-là, il n'aura rien de mieux à faire qu'à retourner son cheval et à filer. » Le Marocain, peu content de la réponse, voulait lui faire donner des coups de bâton; mais Abd-el-Kader s'y opposa, aux grands dégoûts du demandeur, et ajouta même qu'ils courraient tous très-probablement plus vite et dans une autre direction qu'ils ne comptaient. Un autre jour, Abd-el-Kader lui proposait de lui donner un cheval et trois femmes, et de le nommer officier des réguliers, et beaucoup d'autres avantages, s'il voulait devenir musulman. « Je ne trahirai ni mon Dieu ni ma patrie, répondit Escoffier; tu peux plutôt me couper la tête tout de suite. — Sois tranquille, répondit l'émir, je ne te couperai pas la tête; j'aime mieux t'entendre parler ainsi que de te voir accepter une proposition et demain désarmer avec le cheval que j'ai donné. » Escoffier, parle toujours de l'émir dans les termes les plus respectueux. On voit que c'est un chef qui sait prendre une immense influence sur tous ceux qui l'environnent. Escoffier assure que s'il n'avait eu une lettre portant son cachet, on l'aurait, lui, massacré cent fois dans le Rif, malgré les cavaliers de l'empereur de Maroc qui l'escortaient.

— La Gazette Universelle d'Augsbourg publie les détails suivants sur un individu mort il y a quelques jours à Hildburghausen, en Saxe, où il était venu se fixer en 1806, sans qu'on sût quel était son véritable nom, son pays, ni quels étaient les motifs qui l'avaient décidé à choisir cette ville pour sa résidence. Lorsque le comte Varel, c'est le nom qu'avait pris le mystérieux étranger, lorsque le comte Varel arriva en 1806 à Hildburghausen, le duc régnant, père du duc actuel, le reçut en audience particulière. On ignore ce qui se passa dans cette entrevue; tout ce qu'on sait, c'est que le duc annonça à ses ministres que l'étranger s'était fait connaître à lui et qu'il lui avait permis de résider dans son duché sans jamais être interrogé sur ses antécédents, ses moyens d'existence, sa famille, etc.

La dame qui vivait avec l'inconnu et qui passait pour sa femme a été toujours traitée par lui avec le plus grand respect; on ne l'a jamais vue sans voile ou sans masque. Le comte Varel et son épouse n'avaient aucun rapport avec le monde, et, malgré toutes les tentatives faites auprès des domestiques, rien absolument n'avait transpiré au sujet des deux inconnus. Lorsque la dame fut atteinte de la grave maladie dont elle mourut en 1838, son médecin lui-même ne put jamais voir son visage, et encore était-il la seule personne qui jouit de la confiance de la famille.

À la mort de la comtesse, les autorités ayant voulu remplir les formalités ordinaires en pareil cas, le comte protesta contre cette prétention comme une violation de la parole donnée; en conséquence, sur l'ordre du duc, les formalités furent suspendues. Le duc défunt a si scrupuleusement gardé le secret que le souverain actuel ne connaît que l'existence de la promesse sans savoir les motifs qui la firent donner. Reste à savoir si la mort du comte jettera quelque lumière sur ce mystérieux personnage. Tout ce que nous pouvons ajouter, c'est que, de temps en temps, le défunt recevait de fortes sommes dont il faisait un usage très-charitable.

— Le mois de mai prochain sera remarquable par le nombre inusité de phénomènes astronomiques importants qui doivent se produire pendant sa durée. Ainsi le 7 aura lieu une éclipse de soleil; le 8 un passage de Mercure sur le même astre; le 8 encore, passage de la lune sur l'étoile α d'Orion; enfin, le 21, une éclipse totale de lune.

— Nouvelle façon de jouer le whist. — Une partie de whist doit se jouer prochainement au moyen du télégraphe électrique du chemin de fer du sud-ouest en Angleterre. Un des joueurs se placera à la station de Southampton et son partenaire à celle du Wauhall. Les adversaires prendront position, l'un à la station de Gosport et l'autre à celle de Bishopstoke, point où la ligne se bifurque pour se diriger d'une part vers Gosport et de l'autre vers Southampton.

— Utilité du télégraphe électrique. — Samedi un voyageur parti pour Bristol par le chemin de fer Great-Western, en Angleterre, s'aperçoit, un peu avant l'arrivée du convoi à la station de Slough, qu'il n'a plus sa bourse qui contenait 900 liv. en billets de banque et quelques pièces d'or et d'argent. Ignorant si sa bourse lui a été volée ou si elle n'a pas laissée à la station de Paddington, il fait part de sa mésaventure au chef de la station de Slough; aussitôt le télégraphe électrique est mis en jeu, le directeur de la station de Paddington répond, au bout d'une minute, que la bourse se trouve intacte au bureau où le voyageur a pris sa place; et, en effet, la bourse avec son contenu est rapportée à Slough par le convoi suivant.

La ligne, qui a environ 2 milles de long, était achevée en partie et devait être livrée à la circulation dans le courant de l'été; elle passait au-dessus d'une partie de la ville d'Ashton au moyen de 20 arches en pierres formant viaduc. Une vingtaine d'ouvriers travaillaient à niveler le sol sur cette partie de la ligne pour la pose des rails, leur travail était près d'être achevé, lorsqu'aujourd'hui vers 3 heures de l'après-midi, neuf des arches du viaduc se sont écroulées avec un bruit épouvantable

entraînant dans leur chute les hommes qui travaillaient sur la voie et quelques bâtiments contigus.

Une des arches du viaduc traversait la rivière de Tame; c'est celle qui s'est écroulée la première; les autres ont suivi presque en un clin d'œil. Bientôt le lit de la rivière étant obstrué par les débris, les eaux se sont amoncées et ont menacé d'engloutir les malheureux qui, précipités du haut du viaduc, n'étaient pas morts sur le coup et cherchaient à se retirer du milieu de ses ruines. Le bruit de ce triste accident se répandit dans le voisinage avec la rapidité de l'éclair; les secours arrivèrent, mais trop tard, pour empêcher plusieurs malheureux ouvriers de périr dans les eaux de la rivière. On ignore encore le nombre des victimes.

Dimanche matin, 9 heures. — Toute la nuit on a travaillé à déblayer les débris et à retirer du milieu des ruines les corps des victimes de la catastrophe. L'affluence était telle aux abords du théâtre de l'accident, que la troupe a été appelée pour aider la police à écarter la foule qui gênait les mouvements des ouvriers. A huit heures, on avait retiré huit cadavres, mais on a la triste certitude que la catastrophe a fait un bien plus grand nombre de victimes. L'accident est attribué au voisinage d'un ancien puits de houillère qui aurait fendu le sol sur lequel s'élevait la première arche du viaduc mobile et peu sûr.

— Voici quelques détails sur la présentation au roi Louis-Philippe des Indiens Joways. A midi et demi, les Indiens Joways et leur interprète Jeffrey Downery, arrivés il y a peu de jours des prairies dominées par les Montagnes Rocheuses, en Amérique, et conduits par M. Melody, leur gardien officiel, et M. Catlin, le voyageur et historien indien, ont paru devant LL. MM. et la famille royale, aux Tuileries. Ils portaient leurs magnifiques costumes de peaux de buffle, brodés de piquans de porc-épic, et frangés de chevelures arrachées à leurs ennemis.

LL. MM. ont paru prendre beaucoup de plaisir à examiner leur extérieur pittoresque. Le roi s'est fait présenter les chefs et les guerriers selon le rang de chacun; il a causé avec eux de leur histoire, de leurs mœurs, et leur a dit que lui-même avait visité, dans sa jeunesse, un grand nombre de tribus indiennes dans leurs wigwams, le long des rives de l'Ohio et du Mississipi. S. M. a présenté de sa main, à chacun des guerriers une médaille d'argent, en disant qu'elle leur serait remise après avoir fait graver sur le revers une inscription qui rappellerait l'admiration de S. M. pour les Indiens, et l'amitié qu'elle nourrit pour eux.

Le chef, le Nuage-Blanc, a remercié respectueusement le roi de ses bienveillantes paroles et de ses riches présents. Ensuite, le chef de guerre, Neu-Mou-Ya (la pluie qui marche), s'est levé et a adressé à Sa Majesté et à sa royale famille, le discours suivant :

« Mon grand-père et ma grand-mère! Le grand esprit que nous supplions depuis longtemps de nous procurer la réception que l'on nous fait aujourd'hui, nous a souri; il écoute les paroles que nous proférons.

« Mon père, vous nous avez fait de riches présents, et je me suis levé pour vous en adresser des remerciements au nom du chef et de tous les guerriers; mais avant de vous remercier, nous éprouvons le besoin de rendre grâce au Grand-Esprit qui vous a poussé à nous honorer ainsi.

« Nous porterons ces présents dans nos wigwams, et nous apprendrons à nos enfants à se souvenir de quelle manière nous les avons reçus.

Il a retiré alors de dessous son manteau un magnifique calumet ou pipe de paix de trois pieds de longueur, et dont le tuyau était curieusement orné de piquans de porc-épic; et la tendant au roi, il a poursuivi :

« Mon grand-père! C'est une coutume chez les peaux rouges, d'offrir des présents au grand chef auquel elles s'adressent. Je dépose, en conséquence, entre vos mains cette pipe et les rangs de wam-pam qui y sont fixés, d'après les ordres du chef, en vous adressant les quelques mots qu'il m'a ordonné de vous adresser, en témoignage du plaisir que nous éprouvons d'être admis aujourd'hui en présence de Votre Majesté.

« Mon grand-père et ma grand-mère! Vous nous voyez tels que nous sommes dans notre pays, avec nos peaux rouges et nos vêtements grossiers. Ce jour est pour vous un jour ordinaire; pour nous c'est un grand jour, car nos yeux sont éblouis des splendeurs qui vous entourent.

« Mon père, le chef, moi-même et nos jeunes gens, désirions depuis longtemps visiter le sol habité par le peuple français. Notre grand-père le président des Etats-Unis, nous a donné à nous, ses enfants, la permission de traverser l'océan; nous étions ambitieux de voir le grand chef de ce pays, et nous remercions le Grand-Esprit d'avoir bien voulu sourire à notre entreprise, de nous avoir amenés ici, et de nous avoir permis de serrer la main de ce grand chef dans son propre wigwam.

Après ce discours, les Indiens furent introduits dans la salle de bal, où ils exécutèrent, à la grande surprise et au grand amusement de la royale compagnie, la danse de guerre et la danse de l'aigle, en poussant leurs cris de guerre au son de leur propre tambour.

On leur offrit des rafraîchissements, et après avoir reçu les présents qui leur étaient destinés, les Indiens se sont retirés.

— Le Journal des Débats raconte ainsi cette réception : « Il nous peint d'abord les Indiens, le Nuage-Blanc, la Pluie qui marche et le Petit-Loup comme des guerriers terribles, tout chargés des dépouilles des ennemis qu'ils ont tués, ayant à leurs manteaux des franges de chevelures, portant des doigts humains desséchés en guise de Croix-d'Honneur, et dansant devant la cour assemblée une danse guerrière, capable d'épouvanter des spectateurs moins prévenus, » puis il ajoute :

« A ce moment, Walking-rain se détacha du groupe, et s'avança vers le roi en lui offrant la masse d'armes qui venait de jouer un rôle si effrayant dans la pièce. S. M. l'accepte. « Depuis que nous sommes en France, dit à peu près le sauvage, le spectacle du bonheur que procurent la paix et la prospérité dont elle est la source, nous a prouvé que la guerre est une chose horrible. Aussi, je viens déposer entre vos mains cette arme de combat, pour témoigner de notre résolution de vivre à l'avenir, et à l'exemple des Français, en paix avec tous nos voisins. »

Que dites-vous de cette comédie bouffonne, de ce hochet préparé par l'imagination féconde de quelque ingénieur courlis? Voyez-vous le système de la paix à tout prix inauguré chez les anthropophages, et ces sculpteurs de l'Amérique transformés en partisans de l'indemnité Pritchard? (Const.)

ANNONCES

VENTE DE TABLEAUX ET DE DESSINS

La nombreuse et belle collection de Tableaux, Dessins, estampes, Planches gravées, Curiosités et Mémoires délaissée par feu DAME LE POITTEVIN DE LA CROIX, sera vendue le 5 Mai prochain, par le Ministère des Notaires Antonissen et Van der Vliet, chez qui l'on peut se procurer le Catalogue. Un exemplaire de ce Catalogue est déposé à l'inspection des amateurs au bureau de cette feuille.

PAPIER D'ALBESPEYR

seul prescrit, depuis 25 ans, par les professeurs des écoles de médecine pour entretenir les VÉSICATEURS sans odeur ni douleur. L'inventeur est à Paris, faubourg St-Denis, 84, en a établi des dépôts dans toutes les villes de la Hollande, notamment chez MM. Smit, pharmacien à Rotterdam, à Rotterdam, et Goorbergh, à Bréda. — Se méfier des contrefaçons nuisibles et dangereuses.

SIROP DE DIGITALIS

De Lablonie, Pharmacien à Paris.

Ce sirop est toujours le médicament prescrit avec le plus de succès par les meilleurs médecins contre les MALADIES DU CŒUR (Palpitation, Anémies, etc.) et les diverses HYDROÏSES, qu'il guérit ou modifie en peu de temps, ainsi que contre les asthmes, catarrhes chroniques, les toux opiniâtres. — On ne le vend qu'en bouteilles recouvertes d'une capsule portant ces mots : *Sirop de Digitale de Lablonie*. — 5 et 3 fr. La Haye, chez M. Stolker et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville.

Cours des Fonds Publics

Bourse d'Amsterdam du 26 Avril.

	Int.	25 avril	26 avril
Dette active	2 1/2	61 1/2	61 1/2
Dito dito	3	77 1/2	77 1/2
Dito en liquidation	3	78 1/2	78 1/2
Dito dito	4	99 1/2	99 1/2
Dito des Indes	4	99 1/2	99 1/2
Syndicat	4 1/2	93 1/2	93 1/2
Dito	3	93 1/2	93 1/2
Société de Commerce	4 1/2	151 1/2	151 1/2
Act. du lac de Harlem	5	114 1/2	114 1/2
Chem. d. fer du Rhin	4 1/2	128 1/2	128 1/2
Act. du Chemin de fer Holland.	4 1/2	103 1/2	103 1/2
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	103 1/2	103 1/2	103 1/2
Dito dito 1828 & 1829	103 1/2	103 1/2	103 1/2
Inscript. au Grand Livre	6	—	—
Certificats au dito	6	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	100 1/2	100 1/2
Emprunt de 1840	4	94 1/2	94 1/2
Id. chez Stieglits et Comp.	4	93 1/2	93 1/2
Passive	5	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—
Deferred	—	—	—
Espagne	—	—	—
Ardois	5	24 1/2	24 1/2
Dito	3	—	—
Coupon Ardois	—	28 1/2	28 1/2
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
Dito métalliques	5	—	—
Dito dito	2 1/2	—	—
Inscriptions au Grand Livre	3	—	—
France	—	—	—
Pologne	—	—	—
Actions 1836	—	—	—
Emprunt à Londres 1839	—	—	—
Id. id. 1843	—	—	—
Brésil	—	—	—
Portugal	—	—	—
Obligations à Londres	2 1/2	67 1/2	67 1/2

Il se manifestait aujourd'hui assez de fermeté sur le marché hollandais. Le 3 p. c. offert à l'ouverture de la bourse s'est relevé plus haut. Les espagnols étaient assez recherchés, et le cours des ardois intérieurs s'est amélioré. Les portugais étaient également plus recherchés. Cours de l'argent : Prêt à garantie 3 1/2 %; prof. 4 1/2 %; escompte 2 1/2 %; Derniers prix à 5 heures : 2 1/2 % 64 1/2; Société de Commerce 24 1/2.

SOCIÉTÉ DES EFFETS PUBLICS, A QUATRE HEURES ET DEMI

Amsterdam, dimanche 27 avril. Les opérations étaient aujourd'hui peu considérables. Le marché était plus ferme. 2 1/2 p. c. 61 1/2; ardois indet. 23 1/2; id. int. 3 p. c. 31 1/2; Mexic. de liv. st. 100 35 1/2; id. indet. 33 1/2.

Bourse de Paris du 25 Avril.

	Int.	24 avril	25 avril
France	—	—	—
Cinq pour cent	—	118 1/2	118 1/2
Trois pour cent	—	85 1/2	85 1/2
Emprunt Ardois	—	74 1/2	74 1/2
Id. différée	—	74 1/2	74 1/2
Nouv. dito	—	74 1/2	74 1/2
Passive	—	7 1/2	7 1/2
Naples	—	—	—
Certificats Falconet	2 1/2	102 1/2	102 1/2
Pays-Bas	—	—	—
Dette active	2 1/2	74 1/2	74 1/2
Dette active	5	—	—
Dito	3	—	—
Belgique	—	—	—
Banque belge	—	68 1/2	68 1/2
Etats-Unis	—	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—
Du 26 Avril.	—	—	—
France	—	—	—
Cinq pour cent	—	118 1/2	118 1/2
Trois pour cent	—	85 1/2	85 1/2
Emprunt Ardois	—	74 1/2	74 1/2
Id. différée sans	—	74 1/2	74 1/2
Nouv. dito	—	74 1/2	74 1/2
Passive	—	7 1/2	7 1/2
Naples	—	—	—
Certificats Falconet	2 1/2	102 1/2	102 1/2
Pays-Bas	—	—	—
Dette active	2 1/2	74 1/2	74 1/2
Dette active	5	—	—
Dito	3	—	—
Belgique	—	—	—
Banque belge	—	68 1/2	68 1/2
Etats-Unis	—	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—

Bourse d'Anvers du 26 Avril. Métalliques, 5 1/2 %; Naples, 5 1/2 %; Ardois, 5 1/2 %; Dette différée ancien, 5 1/2 %; Passive, 5 1/2 %; Lots de Bénédictins, 5 1/2 %; après la Bourse (2 1/2 heures), Ard. 24 1/2 A.

Bourse de Vienne du 21 Avril. Métalliques, 5 1/2 % 113; Dito, 4 1/2 %; Lots de Bénédictins, 5 1/2 % 500, 155; — Lots de fl. 250, 132; — Actions de la Banque, 5 1/2 % 113.

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Lube, Vliet, Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schöten, Beurssteeg; et à Rotterdam chez S. VAN DER SWAAN.